



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/06 Finances
---------------------------------------	---

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

**ETAIENT PRESENTS (30) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :** M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENT EXCUSE (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du 1<sup>er</sup> février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 15 avril 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

H

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR vingt-huit voix POUR  
CONTRE trois voix  
ET deux abstentions

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2024 de la ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :



- Dépenses : 30 394 000 €
- Recettes : 30 394 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 29 000 000 €
- Recettes : 29 000 000 €

**APROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire  
  
M. Naudet

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAM  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **26 MAR. 2024**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAR. 2024**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAR. 2024**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.